



## DECISION DU MAIRE N°2022/19

Le Maire de la commune de LAMORLAYE,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 prise en application de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>.** – de présenter, dans le cadre de l'opération communale relative aux « travaux de réaménagement de la chaussée de Bertinval & création d'une piste cyclable » un dossier de demande de financement « croisé » au titre de :

↳ la subvention d'aide aux communes 2022 auprès de Madame la Présidente du Conseil Départemental de l'OISE (dispositifs départementaux « réhabilitation de voiries communales et aménagement création piste & bande cyclable).

**Article 2.** – ce projet peut faire l'objet d'un financement prévisionnel ci-après décomposé (sur la base du devis d'un montant total de 279.920,80 € HT - soit 335.904,96 € TTC – Annexe N°4 joint au dossier) :

. Aide aux communes 2022 - Conseil Départemental de l'OISE	=	46.485,00 € HT
(25 % des dépenses prévisionnelles de 185.940,80 € HT – phase travaux réaménagement voie Au titre du dispositif départemental « réhabilitation de voirie communale »)		
+ Aide aux Communes 2002 – Conseil Départemental de l'OISE	=	23.495,00 € HT
(25 % des dépenses prévisionnelles de 93.980,00 € HT – phase création piste cyclable Au titre du dispositif départemental « aménagement – création pistes bandes cyclables »)		
.Commune de LAMORLAYE (autofinancement)	=	209.940,80 € HT
(75 % du HT ou 265.924,96 € TTC soit 79,17 % du TTC)		
<b>TOTAL =</b>		<b>279.920,80 € HT</b>
(335.904,96 € TTC)		

**Article 3.** – La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous Préfet de SENLIS et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

LAMORLAYE, le 17 mai 2022.

Le Maire,  
**Nicolas MOULA.**